



DECISION n° LFV/17/2022

relative au tarif du voyage en Grèce (année scolaire 2022/2023)

**Le Proviseur du lycée français de Varsovie,**

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles R.421-13, D.452-8 al. 9 et 10, D.452-11 et D.452-19  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu la note n° 2082 du 30 septembre 2016 relative à la délégation de signature et de pouvoir dans les établissements en gestion directe  
Vu la délégation de pouvoir en faveur de Mme Anne LESAGE en date du 21/12/2021

DECIDE :

**Article 1 :** Tarif du voyage en Grèce

Le tarif est fixé à 2 635 pln.

**Article 2 :** Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Varsovie, le 09/11/22

La cheffe d'établissement,  
Ordonnateur secondaire



Décision affichée dans l'établissement le : 09/11/22  
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 09/11/22